



## COMMISSARIAT GENERAL

### NOTE DE SERVICE AUX USAGERS N° 540/92/CG/01/<sup>1095</sup>...../JCM/2024

Dans le cadre de la facilitation du commerce, l'Office Burundais des Recettes porte à la connaissance des usagers du Commissariat des Douanes et Accises que désormais, le dédouanement de la « farine de froment (blé) ou de méteil » et des « huiles végétales raffinées », qui étaient dédouanés aux bureaux du Port de Bujumbura, Aéroport, Ruhwa, Kayanza, Gasenyi, Kobero, Gitega, Mabanda et Rumonge se fait au bureau/poste des douanes du choix de l'importateur.

Le Commissaire des Douanes et Accises est chargé de veiller au strict respect de cette mesure qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le <sup>11</sup>...../03/2024

**LE COMMISSAIRE GENERAL**

**Jean Claude MANIRAKIZA**

